

SEANCE DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022

Le Vendredi quatre novembre deux mille vingt-deux à 20h45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Présents : BAUDOT Sylvie, MARTIN Claude, CHARETON Guy, GIRARDOT Thierry, BRASSEUR Loïc, CHAUVETET Marie-Odile, GENESTE Guillaume, SEMELET Thierry,

Absents excusés : SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago qui a donné pouvoir à GIRARDOT Thierry, GRIMPERELLE Justin qui a donné pouvoir à BAUDOT Sylvie

Thierry GIRARDOT a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10
Absents : 2
Exclus :

Date de convocation : 31/10/2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10/11/2022

Approbation du dernier conseil municipal du 26/07/2022 où tous les membres présents ont signé.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-08 du Conseil Municipal D'Arbot en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1/ Décision modificative du budget principal 76699 par un virement de crédit des dépenses imprévues au compte de fournitures de petits équipements :

- DF 60632 : + 1 000 €
- DF 022 : - 1 000 €

2/ Renouvellement de la ligne de trésorerie de 50 000 €

3/ Le renouvellement de l'adhésion aux associations au nom de la commune dont elle est membre :

- Le Journal des Maires
- La Fondation du Patrimoine

2022-40 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG52

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

VU la délibération du Conseil Municipal date du 4 mai 2015 adhérent audit marché,

VU l'exposé **du Maire**,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023;

2/ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux sur la masse salariale
CNRACL	Tous les risques	10 jours	7.66 à YVELIN 0.1667 rembt CDG
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.52 à Yvelin 0.0446 rembt CDG

3/ **PREND ACTE** que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour 2023

2022-41 DÉCISION MODIFICATIVE 1 BUDGET LES JARDINS DE COHONS 76673

Arrivant en fin d'année, un remaniement budgétaire est nécessaire pour le budget des jardins, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes au Budget 2022 des Jardins de Cohons, comme suit :

DF 6042 achats prestations de services : + 2 000 €

DF 60623 alimentation : + 1 300 €

DF 611 contrats de prestation de services : + 60 €

DF 6236 catalogues et imprimés : + 1 066 €

DF 6215 personnel affecté par la collectivité de rattachement : + 1 730 €

RF 74718 autres dotations, subventions et participations : + 600 €

RF 74748 autres communes : + 5 556 €

2022-42 DÉCISION MODIFICATIVE 3 BUDGET PRINCIPAL 76699

Arrivant en fin d'année, un remaniement budgétaire est nécessaire pour le budget général, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes au Budget général 2022 de la commune de Cohons, comme suit :

RI 021 Virement de la section de fonctionnement : - 12 000 €

DI 2313 constructions : - 12 000 €

DF 023 virement à la section d'investissement : - 12 000 €

DF 60632 fournitures de petit équipement : + 5 000 €

DF 615232 entretien et réparations réseaux : + 7 232 €

DF 6282 frais de gardiennage (forêt) : + 2 000 €
DF 64168 autres emplois d'insertion : - 6 000 €
DF 657348 autres charges autres communes : + 5 556 €
DF 6615 intérêts des comptes courants : + 300 €
RF 70841 produits des services aux budgets annexes : + 1 088 €
RF 70872 produits des services par les budgets annexes : + 1 000 €

2022-43 AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 26 février 2021 portant création du syndicat Vingeanne Bèze Albane issus de la fusion entre du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat mixte de la Bèze Albane

Vu la proposition d'extension de périmètre du syndicat Vingeanne Bèze Albane intégrant :

- *la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais pour 28 communes*
- *la communauté de communes des Savoir Faire pour 5 communes*
- *la communauté de communes du Grand Langres pour 2 communes*
- *la communauté de communes Tille et Venelle pour 6 communes*
- *la communauté de communes Norge et Tille pour 1 commune*
- *la communauté de communes de la Plaine Dijonnais pour 2 communes.*

Les communes de la CCAVM concernées par cette extension sont les suivantes : Aprey, Auberive, Aujeurres, Baissey, Brennes, Chassigny, Choilley-Dardenay, Cohons, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Isômes, Le Montsaugonnais, le Val d'Esnoms, Leuchey, Longeau-Percey, Maâtz, Oucey, Orcevaux, Rivière les Fosses, Saint Broingt les fosses, Vaillant, Verseilles le Bas, Verseilles le Haut, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien le Lac, Villiers les Aprey.

Cette extension permettrait une coopération entre les 11 intercommunalités comprises en tout ou partie par le périmètre des trois bassins versants et répondrait à une politique locale de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Concernant particulièrement l'adhésion de la CCAVM, le syndicat exercera la compétence gestion de milieux aquatique et prévention des inondations par la réalisation d'études, de travaux, d'aménagement, d'entretien et de protection et restauration de sites, d'actions d'animation, de sensibilisation et de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du syndicat Vingeanne Bèze Albane et sur le projet de modification statutaire du syndicat.

2022-44 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire, permis d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu par la loi de finances pour 2022. En effet, si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Considérant qu'il n'est pas judicieux d'instituer un prélèvement uniforme par commune, du fait qu'il existe une différenciation entre les sommes investies par l'EPCI sur les zones économiques soumises au régime de la fiscalité de zone et les sommes investies sur le reste du territoire dont l'incidence est indirecte et résulte pour une partie modérée du l'exercice des autres compétences.

Ainsi, afin d'établir un partage équitable sur le territoire, il est proposé un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCAVM à compter du 1er janvier 2022 selon les modalités suivantes :

- Commune de Cohons : 15 % du produit de la taxe

Il est toutefois précisé que pour la première année, concernant les sommes perçues en 2022, le montant sera réduit à 10 % du barème ci-dessus.

Le conseil précise, en outre, compte tenu des difficultés d'interprétation de la loi, que si le zonage différencié sur le territoire n'était pas admis, il instituerait, en substitution et sans qu'aucune nouvelle délibération ne soit nécessaire, un reversement à hauteur de :

- 15 % sur le reste des communes concernées

Le principe de la réduction à 10% sur l'année 2022 serait maintenu.

Ces dernières dispositions ne sauraient présumer de l'issue d'un éventuel contentieux engagé par la collectivité à cet égard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes, selon les modalités suivantes :

15 % du produit de la taxe

- DECIDE que pour la seule année 2022, le reversement sera limité à 10 % du barème ci-dessus
- PRECISE que si le zonage différencié sur le territoire, comme précisé ci-dessus, n'était pas admis, il sera institué, en substitution et sans nouvelle délibération, un reversement à hauteur de 15 % du produit de la taxe et avec le maintien de la réduction à 10 % du barème pour l'année 2022
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-45 AFFOUAGES : ADOPTION DU REGLEMENT ET LOTS

Les affouages 2022-2023 sont reconduits sur différentes parcelles communales et proposés aux habitants intéressés. Un règlement a été rédigé afin d'assurer la sécurité de chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide les tarifs suivants : 5 euros aux affouagistes de Cohons et 7 euros pour les autres, un cubage est effectué en fin d'affouages.
- Approuve le règlement pour les affouages

2022-46 TRAVAUX TOITURE BATIMENTS COMMUNAUX : NOUVELLE ENTREPRISE

Madame le Maire explique que BSB Menuiserie ne pourra poursuivre les travaux des granges, il reste la rénovation des toitures. L'entreprise ROYER Frédéric propose de reprendre le chantier au même prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle entreprise
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-47 PAVILLON DU BILLARD : choix du maître d'oeuvre

Rappel : La commune de Cohons a été retenue dans le cadre de la mission Bern et du loto du patrimoine. La réhabilitation du pavillon du billard aux jardins suspendus de Cohons, estimée à 244 950 € HT, fait ainsi l'objet d'aides spécifiques de différents financeurs

Madame le Maire présente également le plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement qui se décompose en 2 tranches :

- 1^{re} tranche estimée à 231 550 € HT (restauration du clos et du couvert du pavillon du billard avec restauration de la toiture en lave de la salle voûtée connexe + APS et honoraires de l'architecte + missions complémentaires) ;
- 2^{ème} tranche estimée à 14 000 € HT (électricité, aménagements divers dont boiseries, rambardes et achat billard).

Le conseil doit se prononcer sur le choix du maître d'oeuvre qui propose :

- 7 % du montant des travaux HT (TVA non applicable)

- 3 800 € pour la phase étude (APS APD)

Poste de dépenses	Montant H.T
Travaux du Pavillon du Billard	217 779 €
Avant Projet Sommaire	3 800 €
Maîtrise d'œuvre à 7 % (travaux – APS)	11 445 €
TOTAL GENERAL	233 024 €

Subventions sollicitées	Pourcentage	Montant
Etat – DETR	40 %	93 209 €
Région Grand Est	20 %	46 605 €
Conseil départemental	20%	46 605 €
TOTAL GENERAL	80 %	186 419 €

Commune de COHONS	Pourcentage	Montant
Emprunt et /ou autofinancement	20 %	46 605 €

Après en avoir délibéré, vote 6 Pour, 4 Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame Aurore De Dinechin, architecte du patrimoine, pour la mission de maître d'œuvre pour la reconstruction du Pavillon du Billard
- adopte l'avant-projet de l'opération d'investissement qui sera affiné suite à l'APS et APD
- programme la réalisation de l'avant-projet sommaire en 2022
- arrête les modalités de financement définies ci-dessus
- décide l'inscription des travaux au budget primitif 2022 – budget principal – article 2313 – programme Pavillon du Billard
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le président du Conseil Départemental, Madame le Préfet, ,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

22h45 Départ de Guillaume GENESTE

2022-48 PROTOCOLE D'ACCORD JARDIN CHARME FAMILLE MARCHAL

Mme le maire fait part des documents reçus par la protection juridique de M Christian MARCHAL de Fayl-Billot au sujet de la parcelle D577 à la Charme d'environ un are dont il est propriétaire avec son épouse, Simone et qui a été inondée par des eaux de ruissellement en amont d'un fossé du réseau communal. Les débordements ont provoqué de la perte de terre (environ 2 m3) aux propriétaires.

Un protocole d'accord est proposé à la commune afin de solutionner à l'amiable ce préjudice inférieur à 100€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- S'engage à revoir l'évacuation des eaux alimentant le fossé pour éviter de nouveaux débordements et à remettre de la terre dans le jardin concerné avant le 15 mars 2023.
- Autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2022-49 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi que dans les cas où une commune ne serait pas d'ors et déjà dotée d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire doit désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Maire désigne : Monsieur BRASSEUR Loïc (loicbrasseur@hotmail.fr ; tél : 0673237984)

23h30 Départ de Loïc BRASSEUR

2022-50 FÊTE PATRONALE 2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

La fête patronale de septembre 2022 a été organisée par la commune de Cohons avec le concours de bénévoles de différentes associations locales.

Comme il avait été délibéré lors de la séance du 26 juillet 2022, la commune s'engageait à prendre en charge les frais liés à l'organisation de la fête patronale (location fête foraine, achat fournitures, fluides, communication...) ainsi qu'à répartir le potentiel bénéfice engendré en fonction des heures de présence et du nombre de bénévoles par association concernée sachant que les conseillers municipaux ne seront pas considérés en tant que bénévole mais en tant qu'élus. Le bénéfice de la fête patronale étant de 428,74€, il convient de verser à l'association « Cohonsois en fête » 79,04€, à « Cobra 52 » la somme de 49,02€, à Escargots en folie 266,24€ et à la Varappe Lingonne « 33,28€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de verser les sommes citées aux associations.

QUESTIONS DIVERSES :

- Dossier nitrates et mesures COT : le maire fait état d'un retour de la société Véolia. Un deuxième devis sera sollicité à ce sujet.
- Chambre des comptes : l'avis rendu le 28 juillet 2022 constate que le projet de compte administratif de l'exercice 2021 de la commune de Cohons est conforme au compte de gestion du comptable. En conséquence, le compte administratif rejeté est validé pour la liquidation des dotations de l'Etat et des prélèvements à effectuer.
- Les salariés, services civiques et des élus ont procédé au rangement et nettoyage des granges communales.
- Cérémonie du 11 novembre à 11 h au monument suivi d'un vin d'honneur et Noël des famille prévu le 18 décembre après-midi avec un spectacle.
- Concernant le repas de la Ligue contre le cancer, la commune fournira les vins et met à disposition gracieusement la salle de convivialité.
- L'éclairage public est revu (6h-22h) et l'éclairage des spots de l'église sont à étudier en led afin de tendre à des économies d'énergie en fonctionnement. Le chauffe-eau de la salle de convivialité sera coupé en l'absence d'utilisation.
- Le projet de santé sur le sud haut-marnais est discuté.

Fin de séance à 00H50